

Rhône-Alpes

Région

Hervé SAULIGNAC

Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux Espaces Rhône-Alpes et aux grands projets

Président du Conseil général de l'Ardèche

Vos réf. : 2013.104 VD/pf

Votre interlocuteur : Françoise REMY
chargée de mission

Réf. : DPT 13 I6486 L143045 / Tél. : 04 26 73 43 93

Objet : **Avis sur le projet de SCoT arrêté le 6 juin 2013**

Monsieur Maurice VINCENT
Président du SCoT Sud Loire
46 rue de la Télématique
BP 50811
42952 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Lyon, le **1 6 SEP. 2013**

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 21 juin 2013, reçu le 24 juin, vous sollicitez l'avis de la Région Rhône-Alpes sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Sud Loire, arrêté le 6 juin 2013. Je vous en remercie, et vous prie de trouver ci-dessous les observations de la Région Rhône-Alpes à titre de contribution constructive à cet important projet pour l'avenir de votre territoire.

Je voudrais saluer le travail réalisé, qui a nécessité, compte tenu des circonstances, une importante mobilisation du syndicat mixte, de ses partenaires et des acteurs locaux pour parvenir aujourd'hui à un projet ambitieux. Je souhaite également vous remercier d'avoir régulièrement associé la Région à toutes les étapes de cette nouvelle élaboration.

La lecture de la Région s'effectue au prisme de deux documents de référence : les Orientations Régionales d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (ORADDT) et des Orientations Foncières Régionales (OFR) ainsi que des politiques volontaristes qu'elle développe.

Les ORADDT s'attachent aux principes suivants :

- **cohérence entre urbanisme et déplacements,**
- **maîtrise de l'étalement urbain**
- **accompagnement du développement économique du territoire**
- **valorisation du territoire et préservation de l'environnement.**

La stratégie foncière régionale vient compléter ces orientations en leur ajoutant les objectifs suivants :

- **préserver les espaces naturels et agricoles** et agir pour l'augmentation du nombre d'exploitations agricoles dans le cadre de projets ambitieux,

Téléphone : 04 26 73 40 00
Télécopie : 04 26 73 42 18

Conseil régional Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02
www.rhonealpes.fr

*Pour venir à la Région, utilisons les transports en commun : Tramway 1 - Bus n° 63 - 8 - 91
Cars du Rhône lignes 105 - 125 - 185 - Arrêt Montrochet / Hôtel de Région*

- **lutter contre l'étalement urbain**, renforcer les centralités urbaines, favoriser le développement économique par la reconquête des friches industrielles,
- **combattre le déficit de logements**
- **rééquilibrer l'usage du sol en secteur de montagne** en mettant en œuvre de nouveaux modèles économiques de développement.

Je tiens par ailleurs à rappeler que suite à sa délibération d'octobre 2011 adoptant la nouvelle stratégie foncière régionale, la Région Rhône-Alpes met en œuvre, concomitamment à ses contributions sur les documents de planification, une progressive conditionnalité de ses aides à l'investissement, selon des critères de non consommation d'espace, de densité, de mixité, d'articulation avec les transports collectifs, d'installations agri rurales ou agricoles, de préservation et de valorisation patrimoniale et environnementale, d'innovation et de solidarité ...

Je vous informe d'ores et déjà que le projet politique exprimé dans votre projet de SCoT m'apparaît cohérent avec les orientations régionales telles qu'énoncées précédemment. J'adhère totalement aux ambitions que vous affichez en préambule du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur la nécessité *d'introduire la « culture du sol » dans les modes de développement urbain comme ressource naturelle limitée et comme patrimoine commun, difficile à reconstituer une fois détruit.*

Ainsi, je ne peux que vous féliciter de promouvoir un modèle de développement du territoire qui soit durable, s'appuyant sur la complémentarité incontournable entre le monde rural et le monde urbain, en vue de répondre aux enjeux environnementaux et aux ambitions d'attractivité résidentielle et économique considérées comme les fondements de la stratégie de développement de votre territoire.

Remarques générales

Je tiens tout d'abord à souligner la qualité du travail entrepris en terme d'analyse et de repérage des enjeux. Les réponses apportées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sont par bien des aspects pertinentes et adaptées.

Toutefois, on peut regretter une certaine insuffisance dans la qualification des argumentaires développés. Je vous alerte sur le fait que cela peut susciter des difficultés dans la mise en œuvre du SCoT : l'absence de mention « prescription », « recommandation » ou « proposition » laisse des marges d'interprétation excessives. Il est ainsi plus difficile pour les communes de se saisir du SCoT et d'en traduire les orientations dans les documents d'urbanisme locaux. La concrétisation des objectifs vertueux du document pourrait s'en trouver altérée.

Paysage et patrimoine

Le paysage et le patrimoine sont des éléments contribuant à l'image et au rayonnement du territoire. Ils marquent également fortement l'identité des lieux. Aussi est-ce une excellente initiative d'avoir développé cette thématique afin que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) valorisent davantage les atouts naturels et historiques. C'est en effet le moyen d'aérer et de végétaliser l'urbain, d'inscrire dans le paysage « l'effet d'entrée » dans les agglomérations, de mettre en place une stratégie de gestion des panneaux et enseignes publicitaires, de prévenir l'urbanisation linéaire le long des voiries, notamment en terme de commerces. J'attire toutefois votre attention sur la nécessité pour les PLU de ne pas contraindre trop fortement les règlements, notamment sur l'aspect extérieur des constructions, afin que les nouvelles techniques de construction durable puissent être mise en œuvre (toitures végétalisées, récupération eaux de pluie, constructions en bois, éoliennes individuelles, etc.).

Réduction de la consommation des espaces non bâtis – Développement spatial

Le SCoT Sud Loire s'engage pour une consommation plus économe de l'espace, pour la lutte contre l'étalement urbain, et demande aux documents d'urbanisme locaux de privilégier le réinvestissement du bâti existant. Sur ce fondement, une enveloppe foncière ainsi qu'un objectif annuel moyen de consommation d'espaces non bâtis sont retenus pour les opérations à dominante d'habitat, les espaces économiques et les infrastructures.

Pour les opérations d'habitat, le DOO indique que « le Scot se fixe une enveloppe foncière nécessaire à la réalisation de ces objectifs de l'ordre de 1 480 ha (surface brute) d'ici 2030, intégrant les développements en extension sur des espaces non bâtis situés dans le tissu urbanisé des communes et en dehors (70%) et en renouvellement urbain (30%) ».

Si le taux de 80% semble convenir pour la centralité métropolitaine, en revanche, les taux de 60 % et 30 % peuvent être encore majorés, notamment celui de 30 % relatif aux centralités locales et aux communes en continuité urbaine des centralités. En effet, le calibrage des possibilités d'urbanisation en extension est déterminant pour orienter sa nature, sous peine de laisser les travers antérieurement constatés perdurer. Aussi, je vous invite à chiffrer l'urbanisation en extension très nettement en faveur du tissu déjà urbanisé, l'urbanisation en dehors constituant une exception à justifier.

En ce qui concerne « l'objectif de densité moyenne minimale sur l'ensemble du territoire », le SCoT retient la valeur plancher de « 20 logements/ha pour tendre vers une production moyenne de 25 logements/ha ». Cette valeur interroge : qu'apporte-t-elle au projet de territoire, les densités étant par ailleurs différenciées selon la typologie de centralité ?

Pour les opérations économiques, le DOO indique que « l'enveloppe foncière correspond à 533 ha (surface brute non compris les mesures compensatoires environnementales pour la préservation et la restauration d'espaces agricoles et naturelles appliquées à chaque opération) et environ 70 ha en renouvellement urbain ». Faut-il comprendre que l'enveloppe globale se compose de 533 ha pris sur des espaces non bâtis, 70 ha en renouvellement (soit seulement 13 %), soit un total de 603 ha ? Malgré l'ambition affichée pour un positionnement nouveau, au regard des tendances à l'œuvre, c'est considérable.

Quant aux **objectifs annuels moyens**, toutes opérations confondues, d'espaces non bâtis exprimés en ha/an, ils soulignent le volontarisme du projet, mais ne risquent-ils pas d'inciter à la consommation foncière ?

En ce qui concerne l'organisation d'un développement spatial maîtrisé, je vous rejoins totalement sur la nécessité de développer des formes d'habitat plus denses, en donnant la priorité au renouvellement urbain, à la résorption des friches industrielles et urbaines, à l'utilisation de dents creuses et délaissés urbains, en luttant simultanément contre la rétention foncière. De même, encadrer les extensions urbaines en agissant à un double niveau (le territoire, la temporalité) me semble opportun pour une optimisation et une meilleure maîtrise de la consommation foncière.

Néanmoins, s'il est intéressant que le DOO délimite le périmètre du tissu aggloméré existant sur le territoire du SCoT Sud Loire, il est regrettable que cette délimitation soit uniquement *indicative*. Il semblerait nécessaire de faire figurer dans le DOO les surfaces disponibles au sein des enveloppes urbaines de chaque commune, afin de leur donner une valeur prescriptive. De même, je m'interroge sur la portée de la mention « en conséquence, cette enveloppe n'a pas vocation à être urbanisée en totalité », il est tout de même question de 10 000 ha... Ainsi, si la volonté d'élaborer un SCoT vertueux ne fait aucun doute, l'affirmation des prescriptions paraît trop modérée pour assurer l'effectivité du projet, prenant ainsi le risque de rester un vœu pieux.

Enfin, pour la Région, **l'attractivité résidentielle et la qualité urbaine** résident également dans des formes d'habitat plus denses, moins coûteuses en foncier, facilitant les performances énergétiques élevées et permettant tout à la fois mixité sociale et fonctionnelle. De plus, les densités plus élevées facilitent l'implantation des transports collectifs. Pour ces raisons, je vous suggère d'afficher dans le DOO des seuils de logement à l'hectare nettement plus élevés.

En revanche, je vous félicite de rappeler les leviers fonciers et les outils de financement de l'aménagement : ils sont indispensables à l'élaboration d'une véritable stratégie foncière et à sa déclinaison opérationnelle, particulièrement dans le montage d'opérations de renouvellement urbain, longues et co

Structurer le territoire autour des centralités, renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat

Le SCOT aborde la question de l'habitat selon deux grands principes précités.

Concernant les centralités, la Région ne peut que souscrire à un renouvellement urbain envisagé tant sur les sites bâtis existants/en friche/sous utilisés que sur les sites en « reconquête urbaine » où ont déjà débuté mais restent à finaliser des opérations cofinancées par l'ANRU.

Par ailleurs, le SCoT identifie des sites prioritaires d'intervention sur lesquels le traitement des centres anciens constitue un enjeu pour l'avenir. La Région partage et soutient totalement cet objectif.

En ce qui concerne la répartition spatiale des logements, je souhaite souligner que les documents programmatiques pour les politiques d'habitat n'existent pas de manière effective dans toutes les intercommunalités (EPCI) du SCoT. Aussi est-ce un enjeu pour l'avenir que les différents EPCI intègrent les objectifs du SCoT dans la déclinaison des objectifs de production de logements. Ainsi, la Région note le volontarisme du SCoT qui pose très clairement ses attentes en matière de production, EPCI par EPCI.

Enfin, **en terme de diversification**, le SCoT affiche un ambitieux objectif : 30 % de l'offre nouvelle de logements devra être accessible socialement. La Région ne peut que souscrire à cette ambition qui devrait inciter certains secteurs à produire en fonction de la capacité financière des ménages implantés sur son territoire.

Toutefois, je relève qu'il n'est fait mention d'aucune action spécifique à l'attention du public jeune en insertion sociale et professionnelle. Ce sujet est une véritable préoccupation régionale qui mériterait d'être précisé très explicitement dans le SCoT. En effet, **il est important, quand on souhaite accueillir de « nouveaux ménages », de penser aux opérations spécifiques de logements permettant un premier accueil des jeunes dans leur parcours résidentiel** : foyer de jeunes travailleurs, foyer soleil,...

Préserver les espaces agricoles et forestiers

La Région est satisfaite de la prise en compte de la dimension agricole du territoire dans le SCoT Sud Loire. Notamment, la différenciation des espaces selon la nature de leurs caractéristiques et des enjeux qui s'y inscrivent est appréciée. Cette vision permet de pointer les secteurs de vigilance et de formuler des recommandations assez fines à destination des communes et de leur PLU. Cette conception de l'agriculture, de sa protection et de sa valorisation est en adéquation avec les préoccupations et politiques régionales.

Je tiens néanmoins à insister sur les points ci-après développés.

Au regard des récentes **orientations régionales relatives à la forêt/filière bois**, il convient de faire valoir les surfaces forestières comme source locale de matière première, d'emploi, de services éco systémiques, et de participation à la lutte contre les émissions des gaz à effet de serre, avec prise en compte des conséquences éventuelles du réchauffement climatique.

En outre, il vous est suggéré d'intégrer aux débats du SCOT les incertitudes liées aux évolutions climatiques pour ne pas compromettre des capacités d'évolution à venir de l'activité agricole (accès à l'eau, pertinence de systèmes plus ou moins spécialisés par rapport à l'irrigation, plus ou moins extensifs).

Enfin, pour assurer une meilleure cohérence entre le cadre donné par le SCOT (protection et préconisations) et les objectifs et moyens financiers du programme d'actions du PSADER, la Région invite fortement à une collaboration technique et fonctionnelle entre les équipes du SCOT et du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER).

En ce qui concerne le PSADER de St Etienne Métropole, le territoire a clairement fait ressortir l'enjeu du foncier agricole périurbain dans son diagnostic. Pour s'atteler à cette question, le territoire a décidé de mettre en place une stratégie foncière agricole répondant aux objectifs suivants :

- identifier les zones à enjeux et les axes prioritaires,
- connaître l'évolution du foncier agricole,
- protéger les espaces agricoles,
- améliorer l'accès des agriculteurs au foncier non bâti,
- assurer un développement équilibré du territoire,
- prendre en compte le foncier agricole dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, depuis un an et demi, St Etienne Métropole est entrain de mettre en place cette stratégie avec la collaboration technique de la SAFER et de EPURES.

Au vu des enjeux, il est fondamental que le SCoT et les acteurs locaux poursuivent le travail engagé.

Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressource et besoin

Je salue le travail réalisé dans le SCoT Sud Loire en matière de gestion de l'eau : les enjeux sont bien développés et les liens bien identifiés avec les documents cadres. Quelques observations sont néanmoins formulées :

- dans le cadre des conséquences supposées du changement climatique, la thématique de l'eau est tout à fait centrale dans l'élaboration des projets de territoire. C'est pourquoi la Région vous suggère de **faire davantage le lien entre la préservation des espaces naturels situés en secteurs urbains ou périurbains et la gestion des eaux pluviales**, comme le préconise le SAGE Loire en Rhône-Alpes. Ainsi, le SCoT devrait mettre en exergue la nécessité de privilégier la gestion alternative des eaux pluviales par l'établissement de zonages pluviaux, de favoriser l'écoulement superficiel de l'eau, de préserver les voies d'écoulement et les zones d'accumulation de l'eau en y interdisant les constructions.

- sur l'aspect **adéquation ressource/besoin**, la référence aux dispositions du SAGE pour la réalisation du Schéma Stratégique d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement est bien conçue. Il vous est proposé de mentionner également que ce schéma devra tenir compte des conclusions des études « besoins – ressources par bassin versant » lorsque celles-ci seront réalisées.

- sur le sujet du **traitement des eaux pluviales**, et dans une perspective de développement encore plus durable et d'anticipation des risques, la Région propose que le SCoT demande aux communes de s'assurer de la maîtrise des rejets par temps de pluies, car ces derniers génèrent des pollutions.

Biodiversité, corridors et autres espaces agricoles, périurbains et naturels

Un certain nombre d'aspects présentés dans le DOO sont très intéressants : affichage d'objectifs et d'orientations fortes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, travail au niveau intercommunal pour définir les parcelles de terrain devant être préservées de toute urbanisation, invitation des communes à réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire et à les classer inconstructibles, inconstructibilité des corridors écologiques, limites à l'urbanisation,...

Néanmoins, quelques observations s'imposent :

- **dans les espaces agricoles périurbains**, le DOO octroie aux PLU des possibilités d'extension urbaine trop élevées : 10 % (soit une extension urbaine très limitée) semble plus approprié pour maintenir une couronne verte la plus attractive et fonctionnelle possible.

- **les espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle sud Loire** s'apparentent aux espaces perméables identifiés dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur lequel une vigilance est nécessaire pour maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière (gestion économe du foncier, analyse préalable de la fonctionnalité des continuités écologiques lors de l'implantation d'un projet, etc).

Afin de représenter de manière appropriée ce type d'espace et de sécuriser le DOO en étant en cohérence avec les autres démarches, **il conviendrait a minima de reprendre les zones de vigilance du contrat corridors de St Etienne Métropole signé avec la Région.**

De plus, il est mentionné que ces espaces correspondent à des zones peu urbanisées à ce jour. Si c'est exact sur certaines zones, ce n'est pas le cas sur des secteurs comme La Fouillouse ou Tartaras qui sont déjà très contraints en terme de connectivité écologique. **Sur ce type de territoire, il conviendrait que le SCoT soit plus exigeant en terme de limitation de l'artificialisation des sols.**

Je souhaite réagir sur les « **réservoirs de biodiversité, espaces et sites naturels à protéger** » dont le SCoT prévoit l'inconstructibilité via les documents d'urbanisme locaux, mais dans lesquels peuvent toutefois être admis, sous conditions, certains éléments de type infrastructures, équipements... **Dans ces espaces, la Région est favorable à une inconstructibilité totale plutôt que conditionnelle, particulièrement dans les réserves naturelles régionales.**

En revanche, concernant les « **réservoirs de biodiversité, espaces et sites naturels à préserver** », je relève que l'esprit du projet de SRCE est respecté, même si le DOO pourrait être davantage ambitieux sur ce chapitre en posant des limites (seuil minimum de surface naturelle à ne pas détruire (90 %), identification de secteurs sensibles pouvant faire l'objet de restrictions plus importantes, etc). En effet, **la notion de fonctionnalité étant délicate à évaluer, le risque que l'absence de critère dans le SCoT ne facilite pas les propositions d'aménagement formulées dans les PLU est un risque réel.**

En matière de corridors écologiques d'échelle Sud Loire, le choix du SCoT de représenter un principe de connexion complété par des limites à l'urbanisation paraît très intéressant. Néanmoins, la vision volontairement schématique qui donne lieu à une représentation par une bande floutée sur les cartes, ne correspond pas du tout à la largeur fonctionnelle des corridors. De ce fait, **il est porté atteinte à la notion d'emprise du corridor et posera ultérieurement problème aux communes qui auront la responsabilité de localiser les parcelles dans les PLU.** Il convient donc de fiabiliser ce point en introduisant une plus grande précision.

Enfin, en vue de lever toute ambiguïté d'interprétation, il me paraît important de préciser dans la rédaction du DOO que le travail à mener **lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU**, consistant à **identifier les corridors écologiques d'échelle locale, s'effectuera sur l'ensemble du territoire communal**, et pas uniquement à l'échelle des « espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire ».

Développement urbain, desserte en transport, déplacement durable

D'un point de vue urbanisme/transport, la volonté de structurer le territoire autour de ses centralités principales et secondaires est un élément fort du diagnostic. Il mériterait d'être repris et conforté dans le DOO. En effet, la définition et la hiérarchisation des fonctionnalités des centralités du territoire constituent un premier pas vers une optimisation du système de transport. Optimisation qui outre les opérations nouvelles de logements et d'équipements, doit également prendre en compte l'existant en vue d'en améliorer la desserte.

D'un point de vue système de déplacements, l'accessibilité nationale et internationale est abordée par le SCoT. A propos du projet LGV Paris Orléans Clermont Lyon (POCL), les politiques de transport et de déplacement actuelles annoncent des délais de réalisation bien au-delà des échéances du SCoT. Concernant le projet de liaison directe St Etienne/St Exupéry, il fait actuellement l'objet d'une étude d'opportunité en cours. C'est pourquoi la Région estime inopportun que ce projet soit annoncé en termes de réalisation à l'horizon des échéances du présent SCoT.

Au niveau de la desserte TER régionale, le SCoT Sud Loire s'appuie largement sur le travail partenarial du schéma multimodal stéphanois réalisé en 2007-2008. Si le schéma multimodal a bien été approuvé par le comité de pilotage en juin 2008, les études qui en découlent n'ont pas été réalisées. **A ce jour il n'existe donc aucun élément de programmation qui permette d'envisager la mise en œuvre du schéma multimodal à l'horizon du SCoT.**

La région relève aussi que Le SCoT est très précis sur les infrastructures et les moyens à mettre en œuvre, sans rappeler en amont le besoin et le potentiel auxquels ces moyens doivent répondre. Or il appartient au SCoT de se concentrer principalement sur le potentiel et la définition des grandes fonctionnalités des services de transport, de définir les grandes orientations tandis que les documents programmatiques règlent la mise en œuvre technique, sous réserve de la capacité des collectivités à financer les investissements afférents.

Quant aux priorités régionales en matière de transport de voyageurs, elles se concentrent sur l'amélioration de la régularité et de la fiabilité du service.

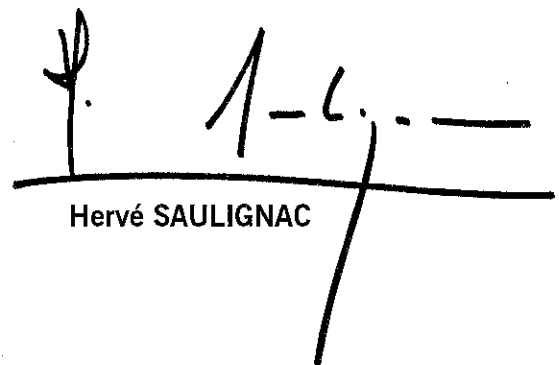
Par ailleurs, il apparaît que le DOO ne mentionne pas le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) de St Etienne Métropole qui vient d'être réactivé et *travaille* au même horizon que le SCoT. **L'articulation entre ces deux documents forts de l'aménagement du territoire pourrait être davantage mise en avant et développée**, le SCoT précisant les lignes directrices, la définition des fonctionnalités attendues du système de transport, le PDU y répondant concrètement au fur et à mesure de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Cela semble d'autant plus pertinent que le périmètre de St Etienne Métropole s'est récemment élargi et que les nombreuses actions de développement du TER décrites dans le SCoT s'inscrivent entièrement à l'intérieur du périmètre de transport urbain de St Etienne Métropole, ce qui n'était pas le cas au moment de l'élaboration du schéma multimodal stéphanois 2007-2008 précité.

Je souhaite également aborder la question du stationnement. En effet, il constitue un réel levier du report modal, au-delà des enjeux de tarification et de planification sur les constructions nouvelles. Certes, la localisation et la capacité de stationnement est essentielle à proximité des lieux de travail, des lieux bien desservis en transports en commun, mais aussi des commerces et des services publics, projetés et existants. Mais c'est l'éloignement du stationnement de ces espaces de vie qui permet de les pacifier et ainsi de faciliter l'usage des modes doux et/ou des transports collectifs lorsqu'ils existent. Enfin, la Région est tout à fait favorable aux actions relatives aux itinéraires piétons et vélos mentionnées dans le SCoT, tant en termes de continuité que de sécurisation des parcours.

En tout état de cause, la Région Rhône-Alpes émet un avis favorable sur votre projet de SCOT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Hervé SAULIGNAC

ANNEXE TECHNIQUE

Le rapport de présentation, page 67, paragraphe 1.4.3.2, présente les politiques du Conseil Régional.

Celles-ci ont évolué ces dernières années et il convient donc de mettre à jour le rapport de présentation en substituant le texte ci-dessous au texte présenté dans le document arrêté le 6 juin 2013.

LES POLITIQUES DU CONSEIL REGIONAL

Le Conseil régional a élaboré sur les domaines clés de compétence, des schémas thématiques. Certains ont un impact sur l'aménagement du territoire. Ainsi, on peut citer les documents suivants :

- Les **Orientations Régionales d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (ORADDT)** de 2008, qui s'articulent autour de 4 axes interdépendants :

1. La cohérence entre urbanisme et déplacements ;
2. La maîtrise de l'étalement urbain ;
3. L'accompagnement du développement économique du territoire ;
4. La valorisation du territoire, la préservation de l'environnement.

- Par son **Plan Régional pour l'Agriculture et le Développement Rural**, délibéré en 2005 et actualisé en 2010, la Région a acté les orientations suivantes :

- Reconnaissance d'une double vocation à l'agriculture : production de ressources, contribution à l'attractivité et diversité du territoire (valeur ajoutée, image) ;
- Objectif d'augmentation du revenu agricole et optimisation des conditions de travail ;
- Favoriser une agriculture organisée autour d'exploitations viables et transmissibles, permettant un développement rural harmonieux ;
- Créer les conditions pour les adaptations et mutations nécessaires permettant de répondre aux principes de développement durable, notamment l'absence d'organismes génétiquement modifiés.

- Le **Schéma Régional des Services de Transport**, délibéré en 2008, Le Schéma Régional des Services de Transport (SRST) a plusieurs objectifs :

- Développer une politique régionale des transports exemplaire en matière de développement durable (accentuation du ferroviaire et du fluvial et donc réduction des nuisances environnementales)
- Privilégier le service rendu aux usagers (répondre aux besoins de mobilité, articuler les transports et les dynamiques des territoires)
- Adapter l'action régionale aux spécificités des territoires

Une cohérence globale est recherchée avec le développement de l'intermodalité (services de rabattement, stationnement en gare, consignes vélos, horaires coordonnés...). Concernant le fret, la Région agit en faveur du développement du feroutage, de la qualité de service du fret fluvial et des plates-formes intermodales.

La modernisation de l'image des services de transport est recherchée, en proposant un matériel roulant performant, mais aussi grâce à la promotion de pratiques de mobilité alternative.

- La **Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI)**, délibérée en 2011, qui s'appuie sur des leviers sociaux et humains, sociétaux et territoriaux, économiques et entrepreneuriaux. Parmi les onze leviers d'intervention qu'elle identifie, trois s'intègrent dans les démarches d'aménagement du territoire :

- anticiper et accompagner les mutations économiques, sociales et environnementales, pour répondre aux nouveaux besoins dans une logique de développement humain solidaire,
- organiser l'action sur le foncier économique avec une stratégie de consommation de foncier maîtrisée et équilibrée sur le territoire,
- impulser une démarche nouvelle en direction de l'économie de proximité (TPE, commerce, artisanat, tourisme, culture, économie sociale et solidaire...).

Ce dernier point a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération spécifique en assemblée plénière des 13 et 14 décembre 2012. Elle stipule, entre autres, qu'il convient de mieux coordonner les approches filières, sectorielles, territoires et de relier les enjeux de l'artisanat et du commerce aux stratégies d'urbanisme et d'aménagement économique des collectivités dans un souci permanent de gestion économe du foncier

- Par sa **stratégie foncière**, délibérée en octobre 2011, l'objectif de la Région est de :

- préserver les espaces naturels et agricoles et agir pour l'augmentation du nombre d'exploitations agricoles,
- lutter contre l'étalement urbain et favoriser le développement économique par la reconquête des friches industrielles,
- combattre le déficit de logements,
- rééquilibrer les usages du sol en secteur de montagne en mettant en œuvre de nouveaux modèles économiques de développement.
- conserver la connaissance des emprises (plan de récolement, SIG) ainsi que la faculté d'en disposer librement.

- La région Rhône-Alpes accorde une attention particulière aux grands défis environnementaux actuels (l'eau, l'air, l'énergie, la protection du patrimoine naturel, les risques...). 2013 sera à ce titre une année charnière avec l'approbation du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) prévue pour la fin de l'année 2013, après concertation des acteurs du territoire et enquête publique.

Outil à la croisée de la biodiversité et de l'aménagement du territoire, il a pour ambition majeure d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), il vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

Le SCoT a pour ambition de définir un projet pour le Sud Loire inscrit dans l'aire métropolitaine lyonnaise et donc de se positionner dans une démarche d'envergure régionale avec l'appui de la Région.

Autres points techniques :

- p 24 du DOO : les Jasseries de Colleignes (RNR) n'apparaissent pas sur la carte des espaces naturels protégés – site de Sauvain
- déplacements et stationnement : l'autopartage n'est pas mentionné alors qu'il nécessite, au même titre que le covoiturage, l'aménagement d'espaces de stationnement réservés
- coopération entre AOT : au terme « harmonisation » il est préférable de substituer « mise en cohérence » des tarifications et des systèmes d'information des voyageurs.